



DECISION N° 00186 /D/CRCE/CIPM/2024 DU 27 OCT 2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°00956/AONO/CRCE/CIPM DU 21/08/2024 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE CERTAINS BATIMENTS EXISTANTS DU LYCEE TECHNIQUE, COMMERCIAL ET
INDUSTRIEL DE NGOUMOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des Finances publiques ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté n°000446/A/MINDDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des Membres du Bureau du Conseil Régional du Centre ;
Vu la Lettre-Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
Vu la Lettre-Circulaire n° 00001/PR/MINFI/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu l'appel d'offres national ouvert n°00956/AONO/CRCE/CIPM du 21 aout 2024 pour les travaux de réhabilitation de certains bâtiments existants du Lycée Technique, Commercial et Industriel de NGOUMOU ;
Vu le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés du Conseil Régional du Centre en sa session du 03 octobre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}. Le marché, objet de l'avis d'appel d'offres n°00956/AONO/CRCE/CIPM du 21 aout 2024 pour les travaux de réhabilitation de certains bâtiments existants du lycée technique, commercial et industriel de NGOUMOU est attribué à l'entreprise HYPOCAM ECLAIRAGE pour un montant de **trente-un millions six cent vingt-sept mille quatre-vingt-et-un (31 627 081) francs CFA** toutes taxes comprises. Le délai des travaux est de deux (02) mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ Président CIPM/CRCE ;
- ✓ SIGAMP/CRCE ;
- ✓ HYPOCAM ECLAIRAGE ;
- ✓ Archive/Chrono.



GILBERT TSIMI EVOUNA